

S É N A T

JANVIER 1981

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

DELEGATION PARLEMENTAIRE
POUR LA RADIODIFFUSION TELEVISION FRANÇAISE

Mercredi 21 janvier 1981. — Présidence de M. Jean Boinvilliers, président. — La délégation a procédé à l'audition de M. André Giraud, ministre de l'industrie, de M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication, et de M. Pierre Ribes, secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications et à la télédiffusion, sur les problèmes posés par les nouvelles techniques de communication.

M. André Giraud a évoqué les mouvements technologiques en cours qui vont rapidement offrir au plus large public un certain nombre de produits, jusqu'à présent accessibles aux seuls

spécialistes. Cette évolution fera notamment apparaître une nouvelle industrie de services dont on ne sait encore si elle sera prise en charge par un service public spécialisé ou par des entreprises privées à clientèle payante. Ces transformations devront entraîner une plus grande solidarité entre le matériel et le logiciel. C'est pourquoi il importe d'assurer la plus grande cohérence entre le développement industriel et la maîtrise de ces moyens nouveaux.

M. Pierre Ribes a indiqué que les problèmes posés par le financement des satellites construits en coopération par la France et l'Allemagne étaient résolus. Il reste cependant à déterminer quelle sera la part respective revenant à la dotation budgétaire, au prélèvement sur la redevance et à l'emprunt contracté par T. D. F.

M. Jean-Philippe Lecat a rappelé les conséquences que posera la mise en place du satellite opérationnel de communication directe. Si l'affectation des deux premiers canaux du satellite à T. F. 1 et Antenne 2 est dès à présent acquise, aucune décision n'a encore été prise en ce qui concerne l'utilisation du troisième canal. Le Haut Conseil de l'audiovisuel est actuellement saisi de la question et, de toute manière, le Parlement sera appelé à se prononcer quelle que soit la solution retenue.

Evoquant le problème du financement de la création d'un nouveau programme, il a rappelé que le Gouvernement était attaché à l'équilibre du marché de la publicité entre la presse écrite et audiovisuelle.

Pour régler les questions soulevées par les débordements éventuels des satellites et éviter ainsi l'anarchie hertzienne, une négociation internationale interviendra entre les différents pays concernés.

Un large débat s'ensuivit auquel ont pris part, outre le président Jean Boinvilliers, Mme Louise Moreau, MM. Joël Le Tac, Georges Fillioud et Jack Ralite.

Répondant aux intervenants, M. André Giraud a notamment indiqué :

— que, après les deux essais de qualification du lanceur Ariane, qui interviendront cette année, et dans la mesure où ceux-ci seront réussis, six lancements de promotion seront effectués entre 1981 et 1983 ;

— que le développement du vidéo-disque sera vraisemblablement important au cours des prochaines années, mais qu'il est difficile dans l'état actuel des choses de savoir lequel des trois systèmes présents sur le marché se généralisera ;

— que les banques de données sont appelées à jouer un rôle stratégique dans la croissance économique des Etats et que ceux qui en contrôleront la diffusion contrôleront l'économie ; sur ce point précis, il faut que la France valorise ses richesses propres et parvienne à relever le défi qui lui est lancé.

Pour sa part, M. Jean-Philippe Lecat a précisé :

— que le Gouvernement n'a pas délibéré à ce jour de la forme juridique de la gestion du troisième canal ni de sa source de financement, mais ce choix devrait être fait, pour être efficace, dès 1982, le satellite devant être opérationnel en 1985 ;

— que l'option prise par la Compagnie luxembourgeoise de télévision, quant à l'utilisation du canal attribué au Grand-Duché du Luxembourg, n'engage pas le Gouvernement de cet Etat, qui est seul habilité à prendre une décision à cet égard ;

— qu'il conviendra de régler les problèmes juridiques posés par la transformation du régime de la propriété littéraire et artistique, que provoquera inévitablement le développement des nouvelles formes d'expression audiovisuelle.

Des initiatives législatives interviendront nécessairement le moment venu.

Enfin, M. Pierre Ribes a indiqué :

— que les fréquences libérées par l'arrêt progressif de la diffusion noir et blanc sur le réseau en ondes métriques seront utilisées pour le radio-téléphone et l'expérimentation de nouveaux services de télédiffusion ;

— que la Commission de suivi des expériences de télématique a pour seule fonction de constater, pendant et après le déroulement de celles-ci, les possibilités offertes et les problèmes à résoudre.

DELEGATION DU SENAT POUR LES COMMUNAUTES EUROPEENNES

Mardi 20 janvier 1981. — *Présidence de M. Jacques Genton, président.* — La délégation a tout d'abord décidé, selon la procédure d'urgence, de nommer **M. Georges Spénale rapporteur sur l'adoption du budget supplémentaire n° 2 pour 1980 et du budget général des communautés européennes pour l'exercice 1981.**

Après avoir rappelé l'originalité, la complexité et les ambiguïtés du droit budgétaire européen, le rapporteur a tenu à souligner le contexte particulier dans lequel s'est déroulée la discussion du budget supplémentaire n° 2 pour 1980 et du budget général pour 1981. La situation financière était en effet caractérisée par plusieurs traits spécifiques : le risque d'épuisement des ressources propres à la fin de 1981 ; l'insuffisance des crédits de paiement en matière sociale ; l'existence d'une marge de manœuvre disponible au titre de 1980 ; la tentation consécutive d'utiliser de manière combinée les budgets de 1980 et 1981. Par ailleurs, au plan technique, les délais de délibération étaient particulièrement courts. Enfin, au niveau politique le dialogue budgétaire entre le Conseil et l'Assemblée élue se ressentait encore de la crise engendrée par le rejet du budget en décembre 1979 et de son dénouement. M. Spénale a retracé les étapes de la procédure ayant conduit à l'arrêt du budget supplémentaire et du budget général et indiqué l'attitude des diverses institutions et des différents Etats membres face à la situation ainsi créée. Il a estimé que la procédure suivie par l'Assemblée appelait des réserves et mis l'accent sur l'incapacité dans laquelle le Conseil s'était trouvé de se prononcer sur les amendements de l'Assemblée, attitude qui ne faisait pas obstacle à l'arrêt du budget par le président de l'Assemblée.

Soucieux de dédramatiser un conflit qui a pris une tournure quelque peu passionnelle, le rapporteur a souhaité que, dans un premier temps, une solution politique soit apportée au problème posé et ce, grâce à la participation active de la Commission ; dans une phase ultérieure, une clarification de la procédure budgétaire devrait intervenir et un renforcement de la concertation entre le Conseil et l'Assemblée devrait être assuré. La discussion qui a suivi cet exposé a porté principalement sur les compétences de l'Assemblée européenne, les pouvoirs des Parlements nationaux, l'impuissance du Conseil, l'attitude de la France dans ce conflit, la réforme du droit budgétaire européen, le financement de la politique agricole commune et la création de nouvelles ressources propres. Sont intervenus : le président, MM. Marcel Daunay, Jean Garcia, Robert Pontillon, Amédée Bouquerel, Robert Laucournet et le rapporteur.

À l'issue de cette discussion, la délégation a adopté à la majorité, M. Jean Garcia votant contre, les conclusions présentées par le rapporteur après les avoir légèrement modifiées sur un point. Ces conclusions expriment des réserves sur la procédure suivie par l'Assemblée, jugent contraire au traité l'absence de décision du Conseil sur la fixation d'un nouveau taux d'aug-

mentation des dépenses non obligatoires et rappellent que chaque institution doit agir dans la limite de ses attributions. Sont souhaités par ailleurs une rédaction plus explicite du règlement financier, la suppression de certaines ambiguïtés contenues dans l'article 203 du traité C. E. E. et un meilleur fonctionnement à l'avenir de la concertation budgétaire entre le Conseil et l'Assemblée.

La délégation a ensuite examiné, sur le rapport de M. Jean Garcia, rapporteur, des conclusions relatives au rapprochement des législations des Etats membres concernant la protection des travailleurs salariés en cas d'insolvabilité de l'employeur. Le rapporteur a estimé que la directive communautaire constituait un instrument notable de rapprochement des législations des pays de la C. E. E., surtout pour ce qui concerne l'Italie et l'Irlande, mais qu'en revanche elle n'avait qu'une portée limitée, en raison notamment de son adoption tardive. Il a également jugé, à titre personnel, que cette directive s'apparentait, comme toutes les autres relatives au domaine social, à une politique d'assistance sociale supplétive à la politique économique communautaire. Il a estimé enfin que cette directive n'impliquait pas de modification de la législation française, celle-ci étant en tout état de cause plus protectrice des intérêts des travailleurs en cas d'insolvabilité de l'employeur. La délégation a adopté, à l'unanimité des membres présents, les conclusions proposées par M. Garcia.

La délégation a aussi entendu M. Amédée Bouquerel présenter des conclusions sur la modification des quotas nationaux applicables au Fonds européen de développement régional (F. E. D. E. R.), à la suite de l'adhésion de la Grèce aux Communautés européennes. Le rapporteur a approuvé le quota de 13 p. 100 affecté à la République hellénique et présenté diverses remarques concernant le fonctionnement actuel du Fonds : absence de liens directs entre les autorités locales et les autorités communautaires ; publicité donnée aux concours du Fonds, contrôle des projets ayant bénéficié d'une aide du F. E. D. E. R. La discussion à laquelle ont pris part MM. Robert Pontillon, Jacques Genton et Amédée Bouquerel a porté sur la notification des concours destinés aux collectivités locales. La délégation a adopté, à l'unanimité des présents, des conclusions approuvant l'allocation d'un quota important à la Grèce, ce qui, compte tenu de l'accroissement de la dotation du F. E. D. E. R. en 1981, a permis de ne pas réduire le volume de l'aide destinée aux régions des autres Etats au titre de la section dite « sous quota ». Il est souhaité par ailleurs que la révision d'ensemble du règlement instituant le F. E. D. E. R. soit notamment l'occasion d'amé-

liorer encore la publicité donnée aux concours du Fonds, en particulier par une procédure de notification des aides aux collectivités territoriales bénéficiaires et de préciser les modalités du contrôle des projets.

La délégation a ensuite examiné, sur le rapport de **M. Philippe Machefer**, le fonctionnement de l'accord d'association **C. E. E.-Chypre**. Après avoir exposé les principes de la politique méditerranéenne de la C. E. E. et les problèmes inhérents à la situation cyprite actuelle, le rapporteur a rappelé l'état actuel des relations entre la C. E. E. et Chypre, et leur évolution depuis 1973. **M. Philippe Machefer** a ensuite expliqué les raisons qui ont conduit le Conseil d'association à adopter, le 24 novembre 1980, une nouvelle prorogation de la première étape de l'association justifiée notamment par la nécessité d'une adaptation préalable de la politique agricole commune.

Après des interventions du président et de **M. Marcel Daunay**, la délégation a adopté à l'unanimité des présents les conclusions proposées par son rapporteur qui soulignent la difficulté, dans les conditions présentes, d'un passage trop rapide à l'union douanière, approuvent en conséquence le compromis intervenu entre les deux parties et insistent sur la nécessité pour la Communauté d'établir un lien entre la négociation éventuelle de concessions agricoles avec ses partenaires et les travaux communautaires relatifs à l'adaptation de la politique agricole commune.

La délégation a enfin examiné le projet de conclusions présenté par **M. Georges Spénale**, rapporteur, relatif à l'harmonisation des accises sur les tabacs manufacturés. Le rapporteur a tout d'abord rappelé la nécessité d'une harmonisation de ces accises pour assurer une interpénétration mutuellement profitable des marchés des pays membres de la C. E. E. Cette harmonisation s'est opérée par étapes grâce à un système de taxation combinant un droit proportionnel et un droit spécifique. Cependant, le rapporteur a estimé que le projet d'accroissement de l'accise spécifique défavoriserait la consommation de tabacs noirs produits dans la Communauté au profit de tabacs blonds importés à partir de pays tiers et qu'en outre la technique fiscale retenue n'était pas nécessairement neutre en ce qui concerne la concurrence. Le rapporteur s'est enfin fait l'écho des inquiétudes des petits exploitants tabaculteurs en France.

M. Maurice Daunay est intervenu pour s'interroger sur la possibilité d'octroyer des aides communautaires pour la production nationale de tabacs blonds. **M. Philippe Machefer** est également intervenu dans la discussion.

A l'issue de ce débat, les conclusions présentées par M. Spé-
nale, réservées vis-à-vis de l'opportunité de passer à la troisième
phase de l'harmonisation fiscale, ont été adoptées à l'unanimité
des membres présents.

La délégation a par ailleurs procédé aux **nominations** suivantes
de **rapporteurs** :

M. Michel Miroudot pour le **droit d'établissement** et la **libre**
prestation des services dans le **domaine de l'architecture** ;
M. Robert Pontillon pour la **directive** sur les **relations finan-**
cières entre l'**Etat** et les **entreprises publiques** dans la **C. E. E.**